



ANIP

AGENCE NATIONALE
D'IDENTIFICATION DES
PERSONNES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



Palais de la Marina
01BP2028
Cotonou-Bénin

N° 09/PR/ANIP/DG/DAJC/RCUD/2024

Cotonou, le 24 Juillet 2024

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre de l'enrôlement continu sur le plan National, les documents ci-après sont autorisés. Il s'agit de :

- Tout acte de naissance y compris les jugements d'autorisations et supplétifs ;
- Carte d'identité nationale jaune en cours de validité ou non ;
- Tout Passeport en cours de validité ou non ;
- Permis de conduire ;
- Carte consulaire en cours de validité ou non ;
- Fiche de naissance et/ou carnet de naissance appuyés des CIP des deux parents ou tuteurs pour les enfants âgés de trois (03) à quinze (15) ans.



Pascal NYAMULINDA
Directeur Général